CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR COSTIN BAYOU, MANDEVILLE & L'HABITATION MARIGNY.

Le bateau à vapeur CORSAIRE, partira du chemin à coulisses le 9 du courant, à 9 heures du matin; et reviendra vers le soir, il partira de Mandeville à 4 heures du soir. - Pour plus amples renseignemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT.
6 mars—3

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
10 fév

POUR TRIESTE. (passage seulement.)

Le brick fin voilier, **WILLIAMS**, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117
6 mars

POUR TAMPICO.

La goëlette **CREOLE**, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Cormier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine Cormier, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117
5 mars

A FRETER.

La goëlette **ECLIPSE**, fine voilière, capitaine Leiderscloff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103.
4 mars

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine **TITAN**, capitaine Dacis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
J. PRATS & FILS,
rue Ste. Anne, No. 52.
1 mars

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.
1 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.
LINCOLN & GREEN.
1 mars

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Haley. Pour fret de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.
21 fév

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.
10 fév

POUR MARSEILLE.

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagemens), s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. QUERTIER & BOUTIN.
11 fév

POUR BELIZE (Honduras.)

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104.
12 fév

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.
11 fév

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, No. 23.
6 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilége du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27
5 fév

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LA HAVANE

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
COURVAL, ACEBO &CO.
24jan

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TUYES & CO.
11 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 3 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
Fs. PERRET & GALLY,
rue Toulouse.
11janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.
6 jan

A LOUER OU A BAIL.

A partir du 1er. avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue du Quartier, entre Rempart et Bourgogne, No 172, limitrophe à celle de M. Pandely, anciennement maison de Me. Ste. Marthe, cette maison a été bâtie pour une école et jusqu'à ce jour n'a servi qu'à cela. S'adresser à
Fs. GIROD,
à son bureau, chez Mrs. Blanc & Brûgier, ou Rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines, No. 300.
1 mars—6

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, ou à
P. SOULE,
rue St. Louis, No. 86.
21 fév—5

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. 325, à la poste.
28 fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan
B. DUPUY.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par
I. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.
11 fév

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à
T. NICOLET & Co.
15 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que G. W. Shamburgh a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Clark, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
6 mars

Succession de Benito March.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Crunez, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
6 mars

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104
6 fév

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
Mel. ANDRY,
P. DUBERTRAND.
28 jan

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pedesclaux, président du conseil des marguillers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir :

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème, jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

[L. S.] Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN,
Par le gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.
25 déc—30

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT

LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bisnop, et ne le sera nulle autre part.
11 fév—18

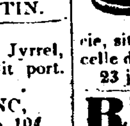

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a
P. LANDES pharmacien & Co.,

RECU par l'Eucharis, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie de P. Landes & co., rue de la Levée, No. 8.—Baume prophylactique, anti-cholérique, spécifique contre le choléra, élixir odontalgique, poudre d'entifrice, élixir tonique et vermifuge, do. cosmétique, liqueur aromatique dite le bouquet des vins. Le tout étiqueté et accompagné d'un prospectus qui indique à quel usage s'emploient ces médicamens composés et la manière de s'en servir.
29 jan

ECOLE D'ECRITURE.

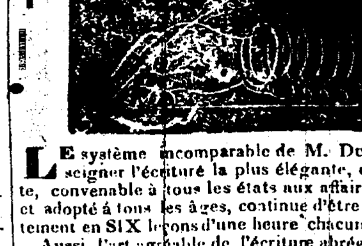

LE système incomparable de M. DUHERTIS, pour enseigner l'écriture la plus élégante, et la plus courante, convenable à tous les états aux affaires de tous genres et adopté à tous les âges, continue d'être enseigné parfaitement en SIX leçons d'une heure chacune.

Aussi l'art agréable de l'écriture abrégée, enseignée en 6 leçons, cette école est située, rue du Camp, No. 43, à l'encoignure de la rue Gravier, Nouvelle Orléans. Il y a une classe exclusive pour les Dames, trois fois par semaine. Son système est limité, il croit inutile de s'entretenir de son système, il se contentera de dire, qu'en Europe, il tient le premier rang et qu'il y est généralement adopté, et que l'Amérique partout, le proclame d'un œil impartial.

On peut voir à cette école des centaines de morceaux d'écritures, exécutés par des personnes de tout âge. L'école est ouverte tous les jours de 10 A. M. à 2 P. M. et de 5 jusqu'à 8 heures du soir.

Ce système diffère entièrement de tous ceux qui ont été pratiqués en Amérique.

M. Duhertis a reçu les plus grands applaudissements et les éloges les plus flatteurs de la part des personnes les plus distinguéés d'Angleterre. Son système parait des plus extraordinaires, sa méthode est sans pareille et au-dessus de ce que le génie humaine a jamais découvert. 5 fév—4m.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.
30 nov

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 3 de Février 1834 jugement a été entré en cette cour, dans l'affaire de Madame Swarez contre David Swarez, son mari, dans les termes et mots suivans, savoir :

No. 6911—*Marie Héloise Eléonore Renaud*, épouse de David Swarez, contre *David Swarez*—Sur motion de M. P. Soulé, avocat de la demanderesse, demandant la confirmation du jugement par défaut entré dans cette affaire le 6 de janvier dernier, et après avoir entendu le témoignage de L. Mallard, témoin assermenté, la cour ayant acquis la conviction que le défendeur maltraite la demanderesse au point de rendre son existence insupportable avec son mari, il est ordonné, adjugé et décrété, que jugement soit entré en faveur de la demanderesse pour une séparation de corps et de biens, entre les parties, et que le défendeur paye les frais de la procédure.

Signé CHS. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré, livre C. folio 78.

Frais de Cour, $3, 12½

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nouvelle Orléans, le 6 mars 1834, dans la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.
8 mars—3
F. BUISSON, dép. greffier

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 21 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Jones.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que le comité auquel a été référé la pétition de Joseph Cappo, soit déchargé.

M. Morgan au nom du comité nommé pour examiner la situation de l'Asyle des orphelins mâles, et l'Asyle Poydras, pour les orphelines, a fait le rapport suivant :

Rapport du comité nommé pour examiner l'Asyle des Orphelins et l'Asyle des Orphelines Poydras.

Le comité réuni, nommé pour examiner la situation de l'Asyle des Orphelins mâles, et de l'Asyle Poydras pour les Orphelins femelles, a l'honneur de rapporter qu'il a visité l'Asyle des Orphelins mâles, qu'il ne peut pas trop louer la manière dont il est conduit, aussi bien que l'attention douce et digne d'éloges des Messieurs qui sont chargés de le diriger ; et il parait par le rapport des directeurs ci-annexés que depuis l'institution de l'Asyle, jusqu'à la date de ce rapport, ils ont reçu 319 enfans orphelins dont 48 sont morts, 65 ont été placés au dehors pour apprendre différens états, et différentes professions, 119 ont été réclamés par leurs amis et 87 sont restés à l'Asyle. Pendant l'année dernière, l'Asile a reçu un grand nombre de ces infortunés malades de l'épidémie qui régnait alors, et ce qui explique le nombre des morts. L'Asile est supporté par les secours suivans, savoir ;

Les contributions volontaires des citoyens de la Nouvelle-Orléans, et l'appropriation annuelle faite par l'Etat. Le comité suggère et recommande avec instance que cette appropriation soit augmentée. D'après l'état qui a été soumis au comité, il parait que les fonds sont quelques fois littéralement épuisés, et qu'alors les directeurs et les médecins attachés à l'établissement consacrent une grande partie de leur tems à l'institution, sans avoir d'autres compensations, que celle de penser qu'ils se dévouent à la cause de l'humanité; or, désirent-ils aucune autre compensation? ils sont pleinement satisfaits, et ne désirent rien autre chose que de voir l'institution établie sur une base permanente; et votre comité pense que c'est là un genre de consommation qu'on ne peut pas désirer trop ardemment. Il serait moulé que la Législature adopt un système pour employer les ressources de l'Etat, à moins que ceux en faveur de qui la dépense est faite ne soient rendus capables d'estimer les avantages qu'ils ont reçus; il vaudrait mieux renoncer à l'amélioration de nos chemins et de nos cours d'eau, que de negliger d'améliorer l'esprit de la génération naissante, si l'on avait à choisir entre l'une ou l'autre de ces alternatives, heureusement celà n'est pas nécessaire et sans surcharger le public, nous pouvons obtenir ces deux avantages à la fois. Il faut ou qu'on laisse périr faute de choses nécessaires à la vie des enfans reçus dans cette institution, en ce qui serait infiniment pire, il faut qu'ils soient elevés dans les devoirs de l'immoralité et du vice, à moins que l'institution ne reçoive une assistance literale de l'Etat. Conformément à ses vues, le comité demande la permission de présenter le bill ci-annexé, accordant de plus à l'Asile des Orphelins mâles, une appropriation annuelle de $2500 pendent l'espace de dix années, et qui sera payée sur un mandat du président de l'Asile avec tout argent du tresor, dont il n'aura pas été autrement disposé.

Votre comité a visité également l'Asyle Poydras pour les Orphelines, les mêmes observations qu'il vous a soumises relativement à l'Asile des Orphelins mâles peuvent être appliquées dans toute leur force à l'Asile Poydras.

L'attention infatigable des Dames qui sont les directrices de l'Asile des Sœurs de la charité, qui en sont les surintendantes immédiates, la propreté, l'ordre, et l'arrangement de tout l'établissement, sont les sujets sur lesquels on pourrait avec justice dire beaucoup de choses, si celà était necessaire, mais il pense que la Législature n'exigera pas d'autres preuves de la manière admirable avec laquelle l'Asile est conduit, que l'etat du nombre de pensionnaires, l'âge tendre encore de plusieurs d'entre elles de l'école de charité, consacrée à l'instruction des petites filles, dont les parens vivants sont incapables de les faire élever.

Il y a à présent dans l'Asyle 118 petites filles dont cinquante ont moins de sept ans, et dans l'école de charité, il y en a 80 autres. Cette institution fondée originellement, par la munificence d'un seul individu secondé par l'Etat, assisté par des donnations charitables, et par dessus tout, conduite par des Dames qui dévouent leur temps aux intérêts d'enfans infortunés, qui ne connaissent pas d'autres parens, se trouvent aussi avoir besoin d'une plus grande attention. S'il est important d'élever les enfans mâles, et de les diriger dans les sentiers de la vertu et de la morale, il est encore plus important que les filles soient élevées de la même manière. Les fortes dépenses que cet Asile a eu à faire l'année dernière en recevant tant d'enfans en bas âge, en procurant des médecines et les autres choses nécessaires aux malades, ont empêché les directeurs d'accomplir quelques unes des améliorations qu'ils avaient projetées, et en particulier de combler le terrain sur lequel les édifices sont construits ; cet ouvrage s'il était achevé contribuerait grandement à la santé, à l'aisance et à l'agrément des enfans et des surintendants. Le comité vous recommande donc en conséquence de faire à l'Asile Poydras pour les filles une donnation de $1000, somme qui, à ce qu'ils pensent sera suffisante pour le présent et conformément à ses vues. Il demande la permission de presenter le bill ci-annexé.

(*Signé*) A. BEAUVAIS,
THOS. G. MORGAN, Rapporteurs.

Et a présenté le bill suivant "Acte accordant une plus grande appropriation à l'Asyle des enfans mâles dans la ville de la Nlle.-Orléans;" Et

"Acte accordant une plus grande appropriation à l'Asyle Poydras pour les filles."

Sur motion, ordonné que le dit rapport et les dits bills soient déposé sur le bureau.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Hon a présenté un bill intitulé :

"Acte pour créer un corps corporé, sous le nom de "Compagnie des Citoyens pour un chemin à coulisses;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Bouligny, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Carrolton.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Sibley a donné avis qu'il présentera bientôt un bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public, dans et pour la paroisse des Natchitoches en remplacement de M. Richard Fennessy, décédé."

M. Canonge a donné avis qu'il présentera bientôt un bill intitulé : "Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat à acheter un certain nombre d'esclaves, pour être employés aux améliorations intérieures de l'Etat.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé "Acte pour créer un juge spécial pour la police de la ville de la Nlle-Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Allard a introduit la résolution suivante :

"Résolu que la somme de cent piastres soit mise à la disposition du comité nommé pour faire les arrangemens nécessaires à la célébration de l'anniversaire de Washington, pour payer la musique employée à cette occasion, et que la dite somme sera payée des fonds appropriés pour les dépenses occasionnelles.

Lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération la dite résolution.

Cette résolution ayant été adopté.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le dit bill intitulé :

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Gardes des Opelousas."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés :

"Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions des juges de police des paroisses de Plaquemines et de St. Bernard."

"Acte pour pourvoir au confectionnement d'une levée à travers l'anse des raccourcis, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

"Acte pour incorporer une Académie dans la ville de Bâton-Rouge, et dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Ont subi une seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

La chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitule "Acte supplémentaire aux différens actes autorisant la construction d'un Pénitentiaire dans la ville de Bâton Rouge.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

La première section ayant été adoptée, sur motion, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Marigny ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé;M Marigny a rapporte que le comité général avait pris le dit bill en considération, et en avait adopté les 2me. et 3me. sections.

La chambre a pris en considération les dites sections et les a adoptées.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour incorporer une académie dans la ville de Bâton-Rouge et dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Sur motion la chambre s'est réunie en comité général.

M. Woorhies, des Avoyelles ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité s'est levé ; le rapporteur, M. Woorhies, des Avoyelles, a rapporté que le comité général avait pris le dit bill en considération et en avait adopté la première section.

La chambre a pris la dite section en considération, et l'a adoptée.

La seconde section ayant aussi été adoptée, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre. Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Barrow, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé "Acte pour amender la 7me. section d'un acte intitulé "acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la police des chemins publics dans l'Etat."

Les différentes sections ayant été adoptées et le titre amendé,

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant : "Acte pour amender la 7me. section d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la police des chemins publics de l'Etat et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Augustin, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait aujourd'hui soumis à l'approbation du gouverneur, le bill intitulé : "Acte relatif aux appels des juges associés de la Cour de Cité de la Nlle. Orleans."

Sur motion de M. Hon, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour amender les lois de prescription."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Pendant la discussion M. Allard au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé : "Acte pour créer un corps corporé et politique, sous le nom de "Chambre de Commerce de la Nlle. Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé le dit bill, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

La chambre a repris la discussion du bill sous considération.

Pendant la discussion, on a reçu un message du gouverneur, par M. Vertoin, son secrétaire privé, informant la chambre que son Exc. avait aujourd'hui approuvé et signé le bill intitulé "Acte relatif aux appels des juges associés de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans."

La chambre a repris la discussion. Sur motion de M. Allard, une plus grande considération du dit bill a été remise à lundi prochain.

Sur motion, ordonné que les bills intitulés "Acte pour déterminer la résidence des juges de paroisse dans les différentes paroisses de l'Etat et pour d'autres objets." Et "Acte pour autoriser et pourvoir aux arpentages et estimations nécessaires, dans le but de construire un chemin à coulisses, depuis la Nouvelle Orléans jusqu'à Washington, et pour pourvoir aux fonds nécessaires à cet effet" soit mis à l'ordre spécial du jour, pour lundi prochain 24 du courant.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi prochain à dix heures du matin.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons.
A. B. ROMAN.
Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER.
24 jan

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

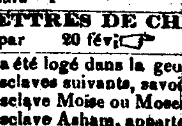

LA récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera en prison, ou ramènera au soussigné un nègre nommé WILLIAM GRISSEL. Il y a environ 20 jours qu'il est parti marron de mon habitation, à 5 milles de cette ville, sur la rive droite du fleuve. Ce nègre est très rusé, il est âgé de 25 ans, et parle anglais et français, il est très noir et a 5 pieds 8 pouces.
8 mars—4
L. MILLAUDON.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par
HAGAN, NIVEN & CO.
20 fév

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir :

L'esclave Moise ou Moses, appartenant à M. Mancisa.

L'esclave Asham, appartenant à M. Buck.

Les esclaves Sam et John, appartenants à M. Frerett.

Ned, griffe, se disant appartenir à M. Lemoine, de la Nouvelle-Orléans.

Laiza, griffonne se disant appartenir à Mademoiselle Félicité, de la Nouvelle-Orléans.

Mausesse, griffe, se disant appartenir à M. White, de la Nouvelle-Orléans.

L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle Orléans.

Pauline, mulâtresse appartenant à M. Thawnson, de la Nouvelle-Orléans.

Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.

Henry, appartenant à M. Pedesclaux.
7 fév
F. A. CHARBONNET, dép. shérif.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 1 armoire, 1 bois de lit, 4 chaises, un lot de portes, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de G. Montamant vs. Chs. Thompson. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bourgogne et Esplanade, j'exposerai en vente publique, un lot de planches, un lot de sable du lac et du fleuve, et deux établis de charpentiers, saisis dans cette même affaire. Conditions : comptant.
5 mars
B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de J. W. Barney vs. Harman. Conditions : comptant.
5 mars
B. BEAUREGARD, marshal

Dominique Guérin agent de veuve Morandez vs. Wm. Morris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, le lundi 17 mars 1834 à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, 1 table, 6 chaises &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions de la vente : Comptant.
5 mars
B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 15 mars 1834, à midi, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégut, en bas de la presse à coton ; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de A. Piernas, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.

Conditions : comptant.
4 mars
B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la madison, le samedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifs, razoirs 5 montres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Thos. Walsh vs. John A. Josneston. Conditions: comptant.
4 m
B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de James White vs. Barney Coil. Conditions ; comptant.
4 mars
B. BEAUREGARD, marshal.

Chs Belot vs. Chs. Tompson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, mardi, 11 mars 1834, à midi, en face de mon bureau, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
28 fév
B. BEAUREGARD, marshal

Veuve Destrem vs. W. Sisters.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente publique, à 4 heures P. M., rue Royale, entre Bienville et Douane, le contenu d'un magasin de comestibles saisi pour satisfaire le jugement rendu par privilège dans cette affaire.

Conditions Comptant.
6 mars
B. BEAUREGARD, marshal

F. M. Marry vs. G. Pauvert.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, rue Royale, près de la poste, au magasin du défendeur, diverses boîtes de confitures, une grande voiture, 4 tables, et divers articles, contenu dans le magasin de confiseur du défendeur, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : comptant.
6 mars
B. BEAUREGARD, marshal.

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences-y-relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout se qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.
10 fév
E. ROUSSEAU, secrétaire.

Compagnie de Navigation de l'Amite,
Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1834.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus, qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, le 24 mars prochain, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, la somme de $10 par chaque action du capital de la dite institution. Par la charte de la compagnie, les actionnaires qui négligeraient de payer la somme demandée par la Direction, sont exposés à perdre leurs actions. Par ordre de la direction.
27 jan—6,1ps
F. W. LEA, secrétaire

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, le 1er. mars 1834.

UN dividende des profits de cette Banque de quatre pour cent sur son capital, pour le dernier semestre, a été déclaré ce jour par la Direction, et sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux le 11 mars courant ou les jours suivans.
3 mars
H. LAVERGNE, caissier.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103.
5 fév

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à dater de ce jour, il a pris en société M. J. Mignon; les affaires de la maison seront conduites sous la raison de Orain & Mignon.
G. ORAIN,
J. MIGNON.
1 mars

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co., 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cube; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév)
rue Toulouse, No. 27

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 jan

TAM O'SHANTER.

POUR PEU DE TEMPS SEULEMENT ;

L'EXPOSITION des 4 STATUES, par James Thom continuera dans cette ville, pour peu de temps seulement, rue du Camp.

Entrée	50 sous
Tableaux des poètes, &c.	12½ sous.
Billet d'abonnement pour la saison.	2 piastres

28 février—6

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché,

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,
28 février

UN JEU de 52 hérissons, pour moulin à coton, à vendre par
J. HAGAN & CO.
24 fév

A LOUER OU A VENDRE.

UNE négresse blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, avec son fils âgé de 11 ans, domestique de maison; 1 negre âgé de 21 ans, bucheron et charretier. S'adresser à
CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 123.
21 fév

A VENDRE par les soussignés : 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepido.
GARCIA, BUYO & CO,
rue Ste. Anne, No. 34
4 m

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars; ou plus tôt à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, cinquième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la Direction,
25 fév
L. F. GENERES, secrétaire

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, reçue recemment et prête à livrer aux souscripteurs chez
W. McKEAN,
encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature Française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 60 pages. Prix 6 piastres par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent
encoig. Camp et Commune.
21 jan

DEMANDE D'UN COMMIS.

ON désire prendre de suite, un commis qui pourrait bien tenir un petit jeu de livres en français, et faire des recouvremens ; il faut qu'il ait une bonne main, qu'il parle un peu l'anglais, qu'il soit acclimaté, et bien recommandé. S'adresser par lettres à N. V. au bureau de cette feuille.
5 mars—4

VENTES A L'ENCAN.

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, **80 VACHES** Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tomberaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit :

1° Un nègre nommé Isick, âgé de 22 ans, bon vaché, charretier et domestique, acclimaté.

2° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Laiza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 18 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Laiza et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfant et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés.
22 fév—10,3es

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 119 pieds 9 pouces 3 lignes ; ensemble avec la 6me. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emélie, de 8 ans ; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Mente, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgée de 34 ans, marronneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre : ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cols, &c.

Conditions de la vente : Comptant.
14 fév

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi loin que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS :

DEMOISELLES.

Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin,		$250 par an.
Demi pensionnaires,	do.	200 do.
Externes,	do.	144 do.
Blanchissage,	do.	30 do.

JEUNES GENS.

Pensionnaires,	$260 par an.
Demi-pensionnaires,	150 do.
Externes,	120 do.
Blanchissage,	20 do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie, et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 8 pes. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi-pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 2 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après l'heure marquée; trouveront la porte fermée.
28 fév

$25 DE RECOMPENSE.

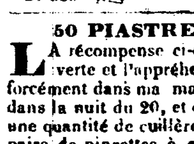

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc—1t
FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON
23 déc
rue de la Douane, nos. 12 et 14.

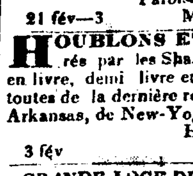

DETENU à la geole de la paroisse St. Jacques, un jeune mulâtre nommé JOHN, et se disant appartenir à M. Maddox, négociant, rue des Magasins, près de la rue Poydras, à la Nouvelle-Orléans. Le dit mulâtre est âgé de 16 à 18 ans environ Le propriétaire est requis de le retirer de la geole en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jacques, 15 février 1834.
21 fév—3
MICHEL SANSON, dép. shérif.

HOUBLONS ET HERBES médicinales préparés par les Shakers, à New-Lebanon, New-York, en livre, demi livre et quart de livre. Ces espèces sont toutes de la dernière route, en débarquement du paquebot Arkansas, de New-York.
H. BONNABEL & FRERES,
pharmaciens
3 fév

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

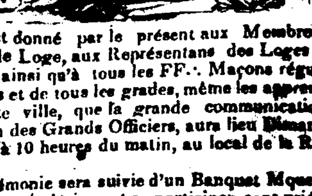

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les FF.·. Maçons réguliers de tous les rites et de tous les grades, même les apprentis, qui sont en cette ville, que la grande communication pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche, 16 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R.·. Loge Lafayette.

Cette cérémonie sera suivie d'un Banquet Mque.·.

Les FF.·. qui désireront y participer sont priés de se faire inscrire chez le Député Gd. Maître, Auguste Douce, rue Royale, No. 267. Par mandement.
5 mars—8
DISBARD, Gd. Secrétaire.

AVIS—La société connue sous la raison de *Grand et Lazar Pignentel*, est dissoute [illegible] accord; François Grand continuera [illegible] genre d'affaires.